

ront : " Ces hommes, ces faux prophètes, qui paroissent vos amis, vous ont séduit ; & ils ont fait que leur sentiment a prévalu sur le vôtre, & sur le dessein que vous aviez de suivre les conseils de Jérémie : ils vous ont plongé, ces faux amis, dans la boue où vous vous trouvez ; ils ont engagé vos pas dans des lieux glissants ; " & après cela, ils vous ont abandonné.

23. Elles auront lieu de vous parler de la sorte ; car très-certainement toutes vos femmes & vos enfants seront emmenés aux Chaldéens : " vous ne pourrez échapper d'entre leurs mains ; mais vous serez pris par le Roi de Babylone : & il brûlera cette ville. "

24. Sédécias dit donc à Jérémie : Que personne ne sache ce que vous venez de me dire, & vous ne mourrez point.

25. Si les grands apprennent que je vous ai parlé, s'ils viennent vous dire : Dites-nous ce que vous avez dit au Roi, & ce que le Roi vous a dit : ne nous cachez rien ; & nous ne vous ferons point mourir :

Ibid. On lit dans l'Hébreu : & ecce dicentes, Seduxerunt te, &c. Il y a lieu de présumer qu'on lisoit originairement : Quia seduxerunt te : elles disoient, Qu'on vous a séduit.

Ibid. L'Hébreu lit simplement : ils ont plongé, engagé, vos pieds dans la boue ; & après cela, &c. On y lit *ketic*, pedem tuam, pour *ketic*, pedes tuos : les Rabbins en conviennent.

Y. 23. On lit dans l'Hébreu à la tête de ce verset *vat par aleph*, c'est-à-dire, la conjon-

Babylonis : & ipsa dicent : Seduxerunt te, & prævaluerunt adversum te viri pacifici tui ; demerferunt in ceno & in lubrico pedes tuos, & receperunt à te.

23. Et omnes uxores tuæ & filii tui educentur ad Chaldæos : & non effugies manus eorum ; sed in manu regis Babylonis capieris : & civitatem hanc comburet igni.

24. Dixit ergo Sedecias ad Jeremiam : Nullus sciat verba hæc, & non morieris.

25. Si autem audierint principes quia locutus sum tecum, & venerint ad te, & dixerint tibi : Indica nobis quid locutus sis cum rege, ne celes nos, & non te interficiamus : & quid locutus est tecum rex :

tion & avec la particule de l'accusatif, peut-être pour *uath*, par *ain*, *Nunc igitur*. Cela influe sur le sens du mot *musam*, que les Rabbins prennent pour un participe actif, au sens de *educent*, mais qui peut également le prendre pour un participe passif au sens de *educentur*.

Ibid. Hébr. autr. mais vous tomberez entre les mains du roi de Babylone, & cette ville sera brûlée. On lit dans l'Hébreu *tsse*, qui peut également signifier *combures*, ou *comburetur*.

26. dices

26. dices ad eos : Proftravi ego preces meas coram rege, ne me reduci juberet in domum Jonathan, & ibi morerer.

27. Venerunt ergo omnes principes ad Jeremiam, & interrogaverunt eum : & locutus est eis, juxta omnia verba quæ præceperat ei rex, & cessaverunt ab eo : nihil enim fuerat auditum.

28. Mansit verò Jeremias in vestibulo carceris usque ad diem quo capta est Jerusalem : & factum est ut caperetur Jerusalem.

26. vous leur répondrez : J'ai conjuré le Roi par une très-humble prière qu'il ne me fit point remener dans la prison de Jonathan, où je ne pouvois éviter la mort.

27. Tous les grands étant donc venus trouver Jérémie, lui demanderent ce qu'il avoit dit au Roi ; & il leur parla selon que le Roi le lui avoit commandé ; & ils le laisserent en paix, parce qu'on n'avoit rien su de ce qu'ils s'étoient dit l'un à l'autre.

28. Jérémie demeura dans le vestibule de la prison, jusqu'au jour où Jérusalem fut prise ; car elle fut prise enfin, comme il l'avoit prédit "

Y. 28. Si l'on veut suivre l'ordre des temps, il paroît qu'il faudroit prendre ici les quatre derniers versets du Chapitre suivant.

CHAPITRE XXXIX.

Prise de Jérusalem. Fuite de Sédécias. Ce Prince est arrêté & conduit devant Nabuchodonosor qui fait mourir les enfants de ce Prince, lui fait arracher les yeux, & le fait charger de fers. Pauvres laissés dans la Judée. Jérémie mis en liberté. Prophétie en faveur d'Abdémélech.

1. Anno nono Sedecia regis Juda, mense decimo, venit Nabuchodonosor rex Babylonis, & omnis exercitus ejus ad Jerusalem, & obsidebant eam.

2. Undecimo autem anno.

Tome X.

1. La neuvieme année de Sédécias Roi de Juda, au dixieme mois, Nabuchodonosor Roi de Babylone, vint avec toute son armée assiéger Jérusalem.

2. Et l'onzieme année de Sédécias, le

O o

AV. L'ERR
CHR. VULG.
591.

4. Reg. xxv.
1.
Infr. l.ij. 4

AV. L'ÉRE
CHR. VULG.
588.

cinquième jour du quatrième mois, la brèche fut faite :

3. & tous les princes de la cour du Roi de Babylone entrèrent dans Jérusalem, & se logèrent sur la porte du milieu, entre le mur extérieur & le mur intérieur de la ville ; savoir, Nérégel, Séréfer, Sémégarnabu, Sarfachim, Rabfarès, Nérégel, Séréfer, Rebmag, & tous les autres princes de l'armée du Roi de Babylone.

3. Sédécias Roi de Juda, & tous les gens de guerre les ayant vus, ils s'enfuirent, & sortirent la nuit de la ville par les jardins du Roi, & par la porte secrète qui étoit entre deux murailles souterraines ; & ils allèrent gagner le chemin du désert.

5. Mais les Chaldéens les ayant poursuivis, ils prirent Sédécias dans le champ de la solitude de Jéricho ; & l'ayant pris, ils l'amenerent à Nabuchodonosor Roi de Babylone, à Réblata qui est au pays d'Emath, qui fut depuis Antioche capitale de Syrie : & Nabuchodonosor

Y. 1. Hébr. le neuvième jour. » Et c'est ainsi que lisent le Chaldéen, les Septante, toutes les Versions, & même quelques exemplaires Latins. Cette même lecture est aussi justifiée par le texte de Jérémie au chap. LII. Y. 6. & par celui du IV. Livre des Rois, xxv. 3.

Y. 3. Autr. à la porte du milieu, dans la place qui étoit entre les deux enceintes.

Ibid. Quelques-uns croient que la répétition de ces deux noms est une faute de copie.

Y. 4. Litt. par le chemin des jardins du

no Sedecia, mensé quarto, quinta mensis, a porta est civitas :

3. & ingressi sunt omnes principes regis Babylonis, & sederunt in porta media: Neregel, Serefer, Semegarnabu, Sarfachim, Rabfares, Neregel, Serefer, Rebmag, & omnes reliqui principes regis Babylonis.

4. Cumque vidisset eos Sedecias rex Juda, & omnes viri bellatores, fugerunt: & egressi sunt nocte de civitate per viam horti regis, & per portam quæ erat inter duos muros, & egressi sunt ad viam deserti.

5. Persecutus est autem eos exercitus Chaldæorum: & comprehenderunt Sedeciam in campo solitudinis Jerichontinæ, & captum adduxerunt ad

Ibid. Ou simplement : par la porte qui étoit entre les deux murailles, c. à. d. entre le mur & l'avant-mur de la ville, d'un côté qui n'étoit point encore occupé par l'ennemi. » Les Rabbins ont supposé que Sédécias s'étoit enfui par un chemin souterrain.

Y. 5. Hébr. autr. dans les plaines de Jéricho.

Ibid. Ou plutôt, D. Calmet croit qu'Emath est la même qu'Emese, ville fameuse de la Syrie. Voyez les Remarques sur la carte Géographique de la Terre promise, à la tête du Livre de Josué.

Nabuchodonosor regem Babylonis in Reblatha, quæ est in terra Emath, & locutus est ad eum iudicia.

6. Et occidit rex Babylonis filios Sedecia in Reblatha, in oculis ejus: & omnes nobiles Juda occidit rex Babylonis.

7. Oculos quoque Sedecia eruit: & vinxit eum compedibus, ut duceretur in Babylonem.

8. Domum quoque regis, & domum vulgi succenderunt Chaldæi igni, & murum Jerusalem subverterunt.

9. Et reliquias populi, qui remanserant in civitate, & perfugas, qui transfugerant ad eum, & superfluos vulgi, qui remanserant, transtulit Nabuzardan magister militum in Babylonem.

10. Et de plebe pauperum, qui nihil penitus habebant, dimisit Nabuzardan magister militum in terra Juda: & dedit eis vineas & cisternas in die illa.

Y. 7. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement LEBIA, pour LHSIA, ad ducendum.

Y. 8. On lit dans l'Hébreu BIT, domum, pour BTI, domos.

Y. 9. Hébr. autr. chef des satellites de Nabuchodonosor, » & ainsi dans la suite.

lui prononça son arrêt comme à un rébelle.

6. Et cet arrêt fut exécuté au même lieu ; car le Roi de Babylone étant à Réblatha, tua les deux fils de Sédécias aux yeux de leur père, & il fit mourir tous les grands & les nobles de Juda.

7. Il fit aussi arracher les yeux à Sédécias, & le fit charger de fers, afin qu'on l'emmenât à Babylone.

8. Les Chaldéens, qui étoient dans Jérusalem, brûlèrent aussi le palais du Roi, & les maisons de tout le peuple ; & ils renversèrent les murailles de Jérusalem.

9. Et Nabuzardan Général de l'armée des Chaldéens, transféra à Babylone ceux d'entre le peuple qui étoient demeurés dans Jérusalem, ceux qui étoient allés se rendre à lui, & le reste du peuple qui étoit demeuré dans la ville.

10. Nabuzardan Général de l'armée laissa dans le pays de Juda les plus pauvres d'entre le peuple, & ceux qui n'avoient rien du tout ; & il leur donna des vignes & des cisternes.

Ibid. L'Hébreu répète deux fois dans les mêmes termes, & residuum populi remanentes. Cette répétition n'est peut-être qu'une faute de copie.

Y. 10. Hébr. & des champs.

11. Mais Nabuchodonosor Roi de Babylone avoit donné à Nabuzardan Général de son armée cet ordre pour Jérémie, & il lui avoit dit :

12. Prenez cet homme, ayez de lui tout le soin possible, " ne lui faites aucun mal, & accordez-lui tout ce qu'il voudra.

13. Nabuzardan Général de l'armée, Nabufezban, Rablarès, Nérégel, Sérèfer, Rebmag, & tous les autres grands de la cour du Roi de Babylone,

14. envoyèrent à Jérémie, & l'ayant fait sortir du vestibule de la prison, ils le mirent entre les mains de Godolias fils d'Ahicam fils de Saphan, afin qu'il habitât dans une maison de la ville, & qu'il demeurât librement parmi le peuple.

15. Mais lorsque Jérémie étoit encore enfermé dans le vestibule de la prison, le Seigneur lui avoit dit :

16. Allez dire à Abdémélech Ethio-pien : Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Je vais accomplir tout ce que j'ai prédit de cette ville, non pour la favoriser, mais pour l'accabler de maux ; & vous les verrez en ce jour-là de vos propres yeux, sans les

ψ. 12. Lait. mettez vos yeux sur lui ; ayez de l'attention pour lui.

11. Præceperat autem Nabuchodonosor rex Babylonis de Jeremia, Nabuzardan magistro militum, dicens :

12. Tolle illum, & pone super eum oculos tuos, nihilque ei mali facias : sed ut voluerit, sic facias ei.

13. Misit ergo Nabuzardan princeps militiæ, & Nabufezban, & Rablarès, & Neregel, & Sereser, & Rebmag, & omnes optimates regis Babylonis,

14. miserunt, & tulerunt Jeremiam de vestibulo carceris, & tradiderunt eum Godoliæ filio Ahicam filii Saphan, ut intraret in domum, & habitaret in populo.

15. Ad Jeremiam autem factus fuerat sermo Domini, cum clausus esset in vestibulo carceris, dicens :

16. Vade, & dic Abdemelech Æthiopi, dicens : Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel : Ecce ego inducam sermones meos super civitatem

hanc in malum, & non in bonum : & erunt in confectum tuo in die illa. *éprouver.*

17. Et liberabo te in die illa, ait Dominus : & non tradêris in manus virorum, quos tu formidas :

18. sed eruens liberabo te, & gladio non cades : sed erit tibi anima tua in salutem, quia in me habuisti fiduciam, ait Dominus.

ψ. 18. Hébr. lit. & votre ame vous sera comunc une dépouille que vous aurez sauvée du pillage.

17. Car alors je vous délivrerai, dit le Seigneur ; & vous ne ferez point livré entre les mains des hommes que vous craignez :

18. mais je vous en tirerai, je vous délivrerai, & vous ne tomberez point par l'épée ; mais vous sauverez votre ame, " parce que vous avez mis votre confiance en moi, dit le Seigneur, & que vous avez eu soin de son prophete."

Ibid. Ces quatre derniers versets paroissent convenir mieux à la fin du Chapitre précédent.

CHAPITRE XL.

Nabuzardan met Jérémie en liberté. Jérémie se retire auprès de Godolias. Les Juifs dispersés par la fuite se rassemblent. Baalis roi des Ammonites envoie Ismaël pour tuer Godolias.

1. Sermo qui factus est ad Jeremiam à Domino, postquam dimissus est à Nabuzardan magistro militiæ de Rama, quando tulit eum vinculum catenis in medio omnium, qui migrabant de Jerusalem & Juda, & ducebantur in Babylonem.

2. Tollens ergo princeps militiæ Jeremiam,

ψ. 1. C'est, à ce qu'on croit, Rama de Benjamin, entre Béthel & Gabaa.

1. Paroles que le Seigneur fit entendre à Jérémie après que Nabuzardan Général de l'armée des Babyloniens l'eut mis en liberté à Rama, " en lui faisant ôter les chaînes dont on l'avoit chargé sans le connoître, étant confondu parmi la foule de ceux qu'on faisoit sortir de Jérusalem & de Juda, pour les mener captifs à Babylone.

2. Ce Général ayant donc pris Jérémie à part, " lui dit : Le Seigneur ton

ψ. 2. On lit dans l'Hébreu : Et tulit princeps satellitum ad Jeremiam pour-tire qu'au

Dieu avoit déclaré que tout ce mal tomberoit sur cette ville;

3. & le Seigneur l'a accompli, & a fait ce qu'il a dit, parce que vous avez péché contre lui, & que vous n'avez point écouté sa voix: c'est pour cela que tous ces maux vous sont arrivés."

4. Après donc, dit-il à Jérémie, que je viens de t'ôter les chaînes qui te lioient les mains, si tu veux maintenant venir avec moi à Babylone, tu peux y venir; j'aurai de toi tout le soin possible: que si tu ne veux point venir à Babylone avec moi, demeure ici: toute la terre est en ta disposition; choisis un lieu qui t'agrée; & va par-tout où tu voudras.

5. Tu peux ne point venir avec moi, & demeurer chez Godolias fils d'Ahicam fils de Saphan, à qui le Roi de Babylone a donné le commandement sur les villes de Juda: demeure donc avec lui au milieu du peuple, ou va en quelqu'autre lieu qu'il te plaira. Le Général

lieu de ויִקַּח, *Et tulit*, il faudroit lire וידבר, *Et locutus est*. Ce Général parla donc à Jérémie, & lui dit.

γ. 3. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement דבר וזה, pour ודבר וזה, *verbum hoc*, c'est-à-dire, *res ista*.

γ. 5. On lit dans l'Hébreu à la lettre: *Et adhuc ille non revertetur*. Il est difficile de découvrir le sens de cette phrase; mais il y a lieu de présumer qu'au lieu de *isus*, *revertetur*, il faudroit lire, *isa*, *rectum est*, re-

dixit ad eum: Dominus Deus tuus locutus est malum hoc super locum istum,

3. & adduxit: & fecit Dominus sicut locutus est, quia peccastis Domino, & non audistis vocem ejus; & factus est vobis fermo hic.

4. Nunc ergo ecce solvi te hodie de catenis, quæ sunt in manibus tuis: si placet tibi ut venias mecum in Babylonem, veni; & ponam oculos meos super te: si autem displicet tibi venire mecum in Babylonem, reside: ecce omnis terra in conspectu tuo est; quod elegeris, & quod placuerit tibi ut vadas, illuc perge:

5. Et mecum noli venire; sed habita apud Godoliam filium Ahicam filii Saphan, quem præposuit rex Babylonis civitatibus Juda: habita ergo cum

lativement aux expressions du γ. précéd. Car voici alors le sens de ces trois phrases. *Si bonum in oculis tuis . . . si autem malum in oculis tuis . . . (γ.) verò adhuc istud non rectum est*: c'est-à-dire, Si cela même ne vous plaît point encore. Alors au lieu de *isus* & *revertete*, il faudroit lire *isus*, *revertete* ou simplement *sai*, *habita*, selon le sens de la Vulgate: mais le mot *habita* se trouvant plus loin dans le même verset, le mot *revertete* paroît ici mieux convenir.

eo in medio populi; vel quocumque placuerit tibi ut vadas, vade. Dedit quoque ei magister militiæ cibaria & munuscula, & dimisit eum.

6. Venit autem Jeremias ad Godoliam filium Ahicam in Masphath, & habitavit cum eo in medio populi qui relictus fuerat in terra.

7. Cùmque audissent omnes principes exercitus, qui dispersi fuerant per regiones, ipsi & focii eorum, quod præfecisset rex Babylonis Godoliam filium Ahicam terræ, & quod commendasset ei viros, & mulieres, & parvulos, & de pauperibus terræ qui non fuerant translati in Babylonem:

8. venerunt ad Godoliam in Masphath: & Ismahel filius Nathanæ, & Johanan & Jonathan filii Caræ, & Sarcas filius Thanehumeth, & filii Ophi, qui erant de Netophathi; & Jezonias filius Maachathi, ipsi & viri eorum.

9. Et juravit eis Godo-

de l'armée lui donna aussi des vivres, lui fit des présents, & le renvoya.

6. Jérémie vint trouver ensuite Godolias fils d'Ahicam à Masphath; & il demeura avec lui au milieu du peuple, qui avoit été laissé dans la terre de Juda.

7. Or les principaux officiers de l'armée des Juifs, qui avoient été dispersés en plusieurs endroits avec leurs compagnons, ayant appris que le Roi de Babylone avoit donné à Godolias fils d'Ahicam le commandement sur le pays de Juda, & qu'il lui avoit recommandé les hommes, les femmes & les petits enfants des plus pauvres du peuple, qui n'avoient point été transférés à Babylone;

8. tous ces officiers, dis-je, vinrent trouver Godolias à Masphath, savoir, Himaël fils de Nathanias, Johanan & Jonathan fils de Carée, Saréas fils de Thanehumeth, & les enfants d'Ophi qui étoient de Netophath, & Jezonias fils de Maachathi; & ils vinrent tous le trouver avec leurs gens.

9. Et Godolias fils d'Ahicam fils de

γ. 6. Cette ville étoit située dans la tribu de Juda, & peu éloignée de Jérusalem.

γ. 7. Hébr. lit. avec leurs hommes.

4. Reg. xxv
24

Saphan leur jura à eux & à leurs gens, & leur dit : Ne craignez point de servir les Chaldéens ; demeurez dans le pays, & servez le Roi de Babylone, & vous y vivrez heureusement.

10. Pour moi je demeure à Masphath, pour pouvoir répondre plus promptement aux ordres qu'apportent les Chaldéens qui sont envoyés vers nous : mais pour vous, recueillez les fruits de la vigne, des bleds & de l'huile, & ferrez-les dans vos vaisseaux & dans vos greniers, & demeurez dans les villes que vous occupez.

11. Tous les Juifs aussi qui s'étoient retirés en Moab, avec les enfants d'Ammon, dans l'Idumée, & en divers pays, ayant appris que le Roi de Babylone avoit laissé dans Juda quelque reste du peuple, & qu'il en avoit donné le commandement à Godolias fils d'Ahicam, fils de Saphan ;

12. tous ces Juifs, dis-je, revinrent de tous les lieux où ils s'étoient réfugiés ; & étant venus au pays de Juda vers Godolias en Masphath, ils recueillirent du vin & du bled en grande abondance.

13. Mais Johanan fils de Carée, & tous les principaux de l'armée qui avoient été dispersés en divers endroits, vinrent

lias filius Ahicam filii Saphan, & comitibus eorum, dicens : Nolite timere servite Chaldæis ; habitate in terra, & servite regi Babylonis, & benè erit vobis.

10. Ecce ego habito in Masphath ut respondeam præcepto Chaldæorum qui mittuntur ad nos : vos autem colligite vindemiam, & messum, & oleum, & condite in vasis vestris, & manete in urbibus vestris quas tenetis.

11. Sed & omnes Judæi, qui erant in Moab, & in filiis Ammon, & in Idumæa, & in universis regionibus, audito quòd dedisset rex Babylonis reliquias in Judæa, & quòd præposuisset super eos Godoliam filium Ahicam filii saphan :

12. reversi sunt, inquam, omnes Judæi de universis locis, ad quæ profugerant : & venerunt in terram Juda ad Godoliam in Masphath : & collegerunt vinum & messum multam nimis.

13. Johanan autem filius Caree, & omnes principes exercitûs, qui dis-

persi

persi fuerant in regionibus, venerunt ad Godoliam in Masphath.

14. Et dixerunt ei : Scito quod Baalis rex filiorum Ammon misit Ismahel filium Nathanæ percutere animam tuam. Et non credidit eis Godolias filius Ahicam.

15. Johanan autem filius Caree dixit ad Godoliam seorsum, in Masphath, loquens : Ibo, & percutiam Ismahel filium Nathanæ, nullo sciente, ne interficiat animam tuam, & dissipentur omnes Judæi, qui congregati sunt ad te, & peribunt reliquæ Juda.

16. Et ait Godolias filius Ahicam ad Johanan filium Caree : Noli facere verbum hoc ; falsum enim tu loqueris de Ismahel.

* 14. Ismaël étoit de la race royale de Juda. *Isr. xli. 1.*

trouver Godolias à Masphath,

14. & lui dirent : Sachez que Baalis, Roi des enfans d'Ammon, a envoyé Ismaël fils de Nathanias, " pour vous tuer. Godolias fils d'Ahicam ne les crut point.

15. Et Johanan fils de Carée dit en se cret à Godolias à Masphath : J'ai résolu d'aller présentement tuer Ismaël fils de Nathanias, sans que personne le sache, de peur qu'il ne vous tue, & qu'ainsi tous les Juifs qui se sont rassemblés auprès de vous, ne soient dispersés ; & que ce qui reste de Juda, ne périsse entièrement.

16. Godolias fils d'Ahicam répondit à Johanan fils de Carée : Gardez-vous bien de faire cela ; " car ce que vous dites d'Ismaël, est faux.

* 16. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement AL TAS, pour AL TASH, ne succias.



CHAPITRE XLI.

Ismaël tue Godolias, & tous ceux qui étoient avec lui. Il emmene prisonnier tout le reste du peuple qui étoit à Masphath. Il est poursuivi par Johanan. Il s'enfuit chez les Ammonites. Johanan ramene les prisonniers. Ils prennent la résolution de se retirer en Egypte.

AV. L'ÉRE
CUR. VULG.
587.

1. **M**ais il arriva dans le septieme mois, après qu'on eut donné cet avis à Godolias, qu'Ismaël fils de Nathania, fils d'Elisama, de la race royale, accompagné de quelques grands de la cour du Roi, vint avec dix hommes vers Godolias fils d'Ahicam à Masphath; & ils y mangerent ensemble.

2. Et Ismaël fils de Nathania s'étant levé avec les dix hommes qui étoient avec lui, ils tuèrent à coups d'épée Godolias fils d'Ahicam, fils de Saphan, & firent mourir en sa personne celui à qui le Roi de Babylone avoit donné le commandement de tout le pays de Juda.

3. Ismaël tua en même-temps tous les Juifs qui étoient avec Godolias à Masphath, tous les Chaldéens qui se trouverent au même lieu, & tous les gens de guerre.

4. Le lendemain qu'il eut tué Godo-

§. 2. On lit dans l'Hébreu irrégulière. quem, pour VIMTU AT ASR, & interfecit quem, pour VIMTU ATU ASR, & interfecit eum. ruru (eum) quem.

1. **ET** factum est in mense septimo, venit Ismahel filius Nathaniae, filii Elisama, de semine regali, & optimates regis, & decem viri cum eo, ad Godoliam filium Ahicam in Masphath: & comederunt ibi panes simul in Masphath.

2. Surrexit autem Ismahel filius Nathaniae, & decem viri qui cum eo erant, & percusserunt Godoliam filium Ahicam filii Saphan gladio, & interfecerunt eum quem praefecerat rex Babylonis terrae.

3. Omnes quoque Judaeos, qui erant cum Godolia in Masphath, & Chaldaeos, qui reperti sunt ibi, & viros bellatores percussit Ismahel.

4. Secundo autem die

postquam occiderat Godoliam, nullo adhuc sciente,

5. venerunt viri de Sichem, & de Silo, & de Samaria octoginta viri, rasi barbâ, & scissis vestibus, & squallentes: & munera & thus habebant in manu, ut offerrent in domo Domini.

6. Egressus ergo Ismahel filius Nathaniae in occursum eorum de Masphath, incedens & plorans ibat: cum autem occurrisset eis, dixit ad eos: Venite ad Godoliam filium Ahicam.

7. Qui cum venissent ad medium civitatis, interfecit eos Ismahel filius Nathaniae circa medium laci, ipse, & viri qui erant cum eo.

8. Decem autem viri reperti sunt inter eos, qui dixerunt ad Ismahel: Non occidere nos: quia habemus thesauros in agro, frumenti, & hordei, & olei, & mellis. Et cessavit, & non interfecit eos cum fratribus suis.

§. 5. Hébr. aut. & le corps couvert d'infections. » C'étoit une marque de deuil. . .
Supr. XVI. 6.
§. 7. L'Hébreu peut signifier in medium lacu, & laisse à sous-entendre le mot projectis; ce mot peut avoir été ici omis par les Copistes. On le trouve rappelé au §. 9.

lias, sans que peronne de dehors la ville le sût encore,

5. quatre-vingts hommes vinrent de Sichem, de Silo & de Samarie, ayant la barbe rasée, les habits déchirés, & le visage tout défiguré; & ils portoient dans leurs mains de l'encens & des offrandes, pour les présenter dans la maison du Seigneur, & sur l'autel qu'on lui avoit élevé dans l'endroit où le temple avoit été.

6. Ismaël fils de Nathania sortit de Masphath pour aller au-devant d'eux: & il marchoit en versant des larmes, comme un homme affligé des malheurs de son pays; & les ayant rencontrés, il dit: Venez voir Godolias fils d'Ahicam.

7. Lorsqu'ils furent arrivés au milieu de la ville, Ismaël fils de Nathania les tua, avec le secours de ses gens, & les jeta dans une fosse.

8. Mais il s'en trouva dix d'entre eux qui dirent à Ismaël: Ne nous tuez pas, parce que nous avons des trésors dans nos champs, des trésors de bled, d'orge, d'huile & de miel. Et Ismaël s'arrêta, & ne les tua point avec leurs frères, dans l'espérance de profiter des biens qu'ils promettoient de lui découvrir.

9. Or la fosse dans laquelle Ismaël jeta tous les corps morts de ceux qu'il avoit tués à cause de Godolias, " est celle-là même que le Roi Afa avoit faite, en fortifiant cette ville, à cause qu'elle étoit exposée aux courses de Baasa Roi d'Israël : " & Ismaël fils de Nathánias la remplit des corps de ceux qu'il avoit tués.

10. Et il fit prisonnier " tout ce qui étoit resté du peuple qui étoit à Mafphath, les filles du Roi Sédécias, tout le peuple qui y étoit demeuré, dont Nabuzardan général de l'armée des Chaldéens avoit donné le soin à Godolias fils d'Ahicam; & Ismaël fils de Nathánias, les ayant tous pris, s'en alla pour passer vers les enfans d'Ammon.

11. Mais Johanan fils de Carée, & tous les principaux officiers de guerre qui étoient avec lui, ayant appris tous les maux qu'avoit faits Ismaël fils de Nathánias,

12. prirent tous les gens de guerre, & marcherent avec eux pour combattre Ismaël fils de Nathánias; & ils le trouverent auprès des grandes eaux qui sont

ŷ. 9. Hébr. lit. *in manu Godolia*; ce qui dans le style des Hébreux peut ici signifier par la main, c'est-à-dire, en vertu de la puissance & de l'autorité de Godolias au nom de qui il prétendoit agir contre des gens

qui ignoroient qu'il l'avoit tué.

Ibid. Voyez au III. Livre des Rois, xv.

22.

ŷ. 10. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement, *visis*, pour *visit*, & *sapivis fecit*.

9. Lacus autem in quem projecerat Ismahel omnia cadavera virorum quos percussit propter Godoliam, ipse est, quem fecit rex Afa propter Baasa regem Israel: ipsum replevit Ismahel filius Nathaniae occisis.

10. Et captivas duxit Ismahel omnes reliquias populi, qui erant in maphath; filias regis & universum populum, qui remanserat in Maphath: quos commendaverat Nabuzardan princeps militiae Godoliae filio Ahicam. Et cepit eos Ismahel filius Nathaniae, & abiit ut transfret ad filios Ammon.

11. Audivit autem Johanan filius Carae, & omnes principes bellatorum, qui erant cum eo, omnem malum, quod fecerat Ismahel filius Nathaniae.

12. Et assumptis universis viris, profecti sunt ut bellarent adversum Ismahel filium Nathaniae.

& invenerunt eum ad à Gabaon.
aguas multas, quae sunt in Gabaon.

13. Cùmque vidisset omnis populus qui erat cum Ismahel Johanan filium Carae, & universos principes bellatorum, qui erant cum eo, latati sunt.

14. Et reversus est omnis populus, quem ceperat Ismahel, in Maphath: reversusque abiit ad Johanan filium Carae.

15. Ismahel autem filius Nathaniae fugit cum octo viris à facie Johanan, & abiit ad filios Ammon.

16. Tulit ergo Johanan filius Carae, & omnes principes bellatorum, qui erant cum eo, universas reliquias vulgi, quas reduxerat ab Ismahel filio Nathaniae de Maphath, postquam percussit Go-

13. Le peuple qui étoit avec Ismaël, & qu'il emmenoit captif, ayant vu Johanan fils de Carée, & les principaux officiers qui étoient avec lui, furent ravis de joie.

14. Et tous ceux qui avoient été pris par Ismaël à Mafphath " retournerent, & vinrent trouver Johanan fils de Carée.

15. Mais Ismaël fils de Nathánias, s'enfuit avec huit hommes de devant Johanan, & se retira parmi les enfans d'Ammon.

16. Johanan fils de Carée, & tous les officiers de guerre qui étoient avec lui, ayant repris ainsi d'entre les mains d'Ismaël fils de Nathánias tout ce qui étoit resté du peuple qu'il avoit pris à Mafphath, " après avoir tué Godolias fils d'Ahicam; ayant repris, *dis-je*, les gens de guerre, qui étoient vaillants, les femmes, les enfans & les eunuques "

ŷ. 12. C'étoit une ville de la tribu de Benjamin, peu éloignée de Jérusalem.

ŷ. 14. C'est le sens de l'Hébreu: Et tous ceux qu'Ismaël avoit emmenés de Mafphath.

ŷ. 16. Ce texte paroît avoir souffert de la main des Copistes: le sens suppose assez visiblement qu'on a dû lire originiairement, *quos abduxerat Ismahel filius Nathaniae de Maphath*: & qu'à la fin du verset on a

pu lire *quos reduxerat ab Ismahel filio Nathaniae de Gabaon*. La ressemblance de ces deux phrases a pu donner lieu de les confondre. La différence se réduit presque à ce mot *sub*, *abduxerat*, que l'on a pu confondre avec *sub*, *reduxerat*, ce qui aura donné lieu d'y joindre la préposition *ab*, *abduxerat*.
Ibid. Ces Eunuques devoient être des officiers de Sédécias.

qu'il avoit ramenés de Gabaon,

17. ils s'en allerent tous ensemble, & s'arrêterent en passant à Chamaam, qui est près de Bethléhem, pour se retirer ensuite en Egypte,

18. & pour se mettre ainsi à couvert des Chaldéens; car ils les craignoient beaucoup, & ils appréhendoient qu'ils ne vinssent exterminer le reste des Juifs, parce qu'Ismaël fils de Nathaniaz avoit tué Godolias fils d'Ahicam, à qui le Roi de Babylone avoit donné le commandement sur tout le pays de Juda.

¶ 17. Plusieurs traduisent l'Hébreu: & s'arrêterent à Geruth-Chamaam, qui est près, &c. Autr. & s'arrêterent dans les hofpices de Chamaam.

CHAPITRE XLII.

Les Juifs prient Jérémie de consulter le Seigneur. Le Seigneur leur déclare que s'ils restent en Judée, il les y affermira; les exhorte à ne point craindre le Roi de Babylone; les menace de ses vengeances, s'ils se retirent en Egypte. Jérémie leur reproche leur indocilité.

AV. L'ÉBREU.
CHR. VULG.
587.

1. **A**Lors tous les officiers de guerre Johanans fils de Carée, & Jézonias fils d'Osaïas, & tout le reste du peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, vinrent trouver le prophète Jérémie,

2. & lui dirent: Recevez favorablement notre très-humble supplication;

doliam filium Ahicam; fortes viros ad prælium, & mulieres, & pueros, & eunuchos, quos reduxerat de Gabaon:

17. & abierunt, & sederunt peregrinantes in Chamaam, quæ est juxta Bethlehem, ut pergerent, & introirent Ægyptum,

18. à facie Chaldæorum: timebant enim eos, quia percusserat Ismahel filius Nathaniaz Godolias filium Ahicam, quem præposuerat rex Babylonis in terra Juda.

1. **E**T accesserunt omnes principes bellatorum, & Johanans filius Caræ, & Jézonias filius Osaïæ, & reliquum vulgus à parvo usque ad magnum:

2. dixeruntque ad Jeremiam prophetam: Cadat

oratio nostra in conspectu tuo: & ora pro nobis ad Dominum Deum tuum, pro universis reliquiis istis; quia derelicti sumus pauci de pluribus, sicut oculi tui nos intuentur:

3. & annuntiet nobis Dominus Deus tuus viam per quam pergamus, & verbum quod faciamus.

4. Dixit autem ad eos Jeremias propheta: Audi vi: ecce ego oro ad Dominum Deum vestrum secundum verba vestra: omne verbum, quodcumque responderit mihi, indicabo vobis; nec celabo vos quidquam.

5. Et illi dixerunt ad Jeremiam: Sit Dominus inter nos testis veritatis & fidei, si non juxta omne verbum, in quo miserit te Dominus Deus tuus ad nos, sic faciemus.

6. Sive bonum est, sive malum, voci Domini Dei nostri, ad quem mittimus te, obediemus: ut bene fit nobis, cum audierimus vocem Domini Dei nostri.

7. Cum autem comple-

¶ 6. On lit dans l'Hébreu ANU pour ANNU, nos: les Rabbins en conviennent.

& priez le Seigneur votre Dieu pour nous, pour ce petit reste de tout le peuple, qui est presque réduit à rien; car il en est demeuré très-peu d'une si grande multitude d'hommes, comme vous le voyez de vos propres yeux. Priez donc le Seigneur,

3. afin que le Seigneur votre Dieu nous découvre la voie par laquelle nous devons marcher, & ce qu'il desire que nous fassions pour conserver ce peu qui reste.

4. Le prophète Jérémie leur répondit: Je ferai ce que vous desirez; je vais prier le Seigneur votre Dieu, selon que vous venez de me le dire; & je vous rapporterai tout ce qu'il m'aura répondu, sans vous rien cacher.

5. Ils dirent à Jérémie: Que le Seigneur soit témoin entre nous de la vérité & de la sincérité de nos paroles; qu'il nous punisse, si nous ne faisons tout ce que le Seigneur votre Dieu vous aura donné ordre de nous dire. Mais cela n'arrivera pas;

6. car nous obéirons à la voix du Seigneur notre Dieu, auquel nous vous prions de vous adresser, soit que vous nous annonciez le bien ou le mal, afin que nous soyons heureux, après que nous aurons écouté la voix du Seigneur notre Dieu.

7. Dix jours après, le Seigneur parla

à Jérémie, & lui fit connaître sa volonté.

8. Et Jérémie appella Johanan fils de Carée, tous les principaux officiers de guerre, qui étoient avec lui, & tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

9. Et les ayant assemblés, il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël, auquel vous avez voulu que je m'adressasse pour présenter vos prières devant sa face.

10. Si vous demeurez en repos dans ce pays, je vous édifierai, & ne vous détruirai point; je vous planterai, & ne vous arracherai point: car je suis déjà appaisé par le mal que je vous ai fait.

11. Ne craignez point le Roi de Babylone qui vous fait trembler; ne le craignez point, dit le Seigneur, parce que je suis avec vous pour vous sauver, & pour vous tirer d'entre ses mains.

12. Je répandrai sur vous mes miséri-

ŷ. 10. Hébr. autr. je me repens du mal que je vous ai fait. Voyez une expression, semblable chap. xviii. ŷ. 8. C'est-à-dire, qu'on y lit וָנִחַמְתִּי פָנֶיךָ מֵעַתָּה; au lieu de quoi la Version des Septante & la Vulgate semblent supposer נִחַמְתִּי, placatus sum. Le פָנֶיךָ, de l'Hébreu est l'expression de la tendresse d'un père qui dit à ses enfans: J'ai dû vous

ti essent decem dies, factum est verbum Domini ad Jeremiam.

8. Vocavitque Johanan filium Caræe, & omnes principes bellatorum, qui erant cum eo, & universum populum à minimo usque ad magnum.

9. Et dixit ad eos: Hæc dicit Dominus Deus Israël, ad quem misisti me, ut prosternerem preces vestras in conspectu ejus.

10. Si quiescentes manseritis in terra hac, ædificabo vos, & non destruiam; plantabo, & non evellam: jam enim placatus sum super malo quod feci vobis.

11. Nolite timere à facie regis Babylonis, quem vos pavidi formidatis: nolite metuere eum, dicit Dominus: quia vobiscum sum ego, ut salvos vos faciam, & eruam de manu ejus.

12. Et dabo vobis mi-

châtier, parce que vous étiez coupables; mais cependant je me repens du mal que je vous ai fait; car parce que je vous aime, je suis fâché d'avoir été ainsi obligé de vous frapper. Souvent dans les Ecritures, Dieu emploie le langage de l'homme en parlant aux hommes.

sericordias;

sericordias, & miserebor vestri, & habitare vos faciam in terra vestra.

13. Si autem dixeritis vos: Non habitabimus in terra ista, nec audiemus vocem Domini Dei nostri,

14. dicentes: Nequaquam, sed ad terram Ægypti pergemus: ubi non videbimus bellum, & clangorem tubæ non audiemus, & famem non sustinebimus: & ibi habitabimus:

15. propter hoc nunc audite verbum Domini, reliquæ Juda: Hæc dicit Dominus exercituum, Deus Israel: Si posueritis faciem vestram ut ingrediamini Ægyptum, & intraveritis ut ibi habitetis: 16. gladius, quem vos formidatis, ibi comprehendet vos in terra Ægypti: & fames, pro qua estis solliciti, adhærebit vobis in Ægypto, & ibi moriemini.

ŷ. 12. Hébr. autr. Je vous rendrai, si je veux, l'objet de sa compassion, & il aura pitié de vous, & il vous laissera revenir tous vers votre terre. C'est-à-dire, qu'on y lit וָנִחַמְתִּי, & miserabitur, & uisus, & redire faciet: au lieu de quoi la Vulgate sup-

plète UEREM, & miserebor, & uisus, & habitare faciam.

cordes, & j'aurai compassion de vous, & je vous ferai demeurer en paix dans votre pays."

ŷ. 13. Hébr. en sorte que vous n'écoutez point la voix du Seigneur votre Dieu.

ŷ. 15. Autr. Si vous vous opiniâtrerez à vous retirer, &c.

14. & que, méprisant l'ordre qu'il vous donne de rester dans la Judée, vous répondez: Nous n'en ferons rien; mais nous nous retirerons en Egypte, où nous ne verrons point de guerre, où nous n'entendrons point le bruit des trompettes; nous n'y souffrirons point la faim, & nous y demeurerons en paix:

15. écoutez la parole du Seigneur, vous qui êtes les restes de Juda: Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël: Si vous prenez la résolution de vous retirer en Egypte, & que vous vous y retiriez en effet, pour y demeurer;

16. l'épée que vous craignez tant, vous y surprendra; la famine qui vous donne tant d'inquiétude, s'y attachera à vous; & vous y mourrez.

ŷ. 15. Autr. Si vous vous opiniâtrerez à vous retirer, &c.

Q q

17. Tous ceux qui se feront opiniâtrés à se retirer en Egypte pour y demeurer, mourront par l'épée, par la famine & par la peste; & il n'en demeurera pas un seul, & nul n'échappera des maux que je ferai tomber sur eux.

18. Car voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël: Comme ma fureur & mon indignation s'est allumée contre les habitants de Jérusalem; lorsqu'ils ont refusé de se rendre aux Chaldéens, ainsi mon indignation s'allumera contre vous, lorsque vous serez entrés en Egypte; & vous deviendrez l'objet de l'exécration, de l'étonnement, de la malédiction & des insultes des hommes; & vous ne verrez plus cette terre.

19. Voici donc ce que le Seigneur vous dit, ô restes de Juda: N'allez point en Egypte; & si vous êtes résolus d'y aller, assurez-vous, selon que je vous le proteste aujourd'hui,

20. que vous avez trompé vos ames, lorsque vous m'avez envoyé vers le Sei-

ŷ. 17. On lit dans l'Hébreu וְיָחִי עַל, Et erunt omnes, pour וְיָחִי וְעַל, Et erit ut omnes.

ŷ. 18. Hébr. s'est répandue sur, &c.

Ibid. Hébr. se répandra sur, &c.

Ibid. C'est le sens de l'Hébreu.

ŷ. 19. Hébr. aut. Voilà, dis-je, ce que le Seigneur a prononcé sur vous, ô restes de Juda. N'allez donc point en Egypte; mais reconnoissez que je vous atteste aujourd'hui

17. Omnesque viri qui posuerunt faciem suam ut ingrediantur Ægyptum, ut habitent ibi, morientur gladio, & fame, & peste: nullus de eis remanebit, nec effugiet à facie mali, quod ego afferam super eos.

18. Quia hæc dicit Dominus exercituum Deus Israel: Sicut confusus est furor meus & indignatio mea super habitatores Jerusalem: sic constabitur indignatio mea super vos, cum ingressi fueritis Ægyptum, & eritis in iurandum, & in stuporem, & in maledictum, & in opprobrium: & nequam ultra videbitis locum istum.

19. Verbum Domini super vos, reliquia Juda: Nolite intrare Ægyptum: scientes scietis quia obtestatus sum vos hodie, quia decepistis animas vestras: vos enim mi-

d'hui la volonté du Seigneur; car vous vous êtes vous-mêmes trompés pour le malheur de vos ames. Et certes vous m'avez envoyé vers le Seigneur votre Dieu, &c. Mais je vous ai annoncé, &c.

ŷ. 20. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement וְיָחִי עַל pour וְיָחִי עַל, errare scietis, ou plutôt errastis; car l'Hébreu dit ensuite in animas vestras: Vous vous êtes fait illusion au préjudice de vos ames.

fistis me ad Dominum Deum nostrum, dicentes: Ora pro nobis ad Dominum Deum nostrum; & juxta omnia quaecumque dixerit tibi Dominus Deus noster, sic annuntia nobis, & faciemus.

21. Et annuntiavi vobis hodie, & non audistis vocem Domini Dei vestri, super universis pro quibus misit me ad vos.

22. Nunc ergo scietis, quia gladio, & fame, & peste moriemini in loco ad quem voluistis intrare ut habitaretis ibi.

gneur votre Dieu, en me disant: Priez pour nous le Seigneur notre Dieu: rapportez-nous tout ce que le Seigneur notre Dieu vous aura dit, & nous le ferons.

21. Car je vous ai annoncé aujourd'hui ce qu'il m'a dit, & vous n'avez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu, dans toutes les choses pour lesquelles il m'a envoyé vers vous.

22. Sachez donc maintenant, & assurez-vous que vous mourrez par l'épée, par la famine, & par la peste, dans ce lieu même auquel vous voulez vous retirer, pour y établir votre demeure, & y être à couvert de tous ces maux.

Ibid. Hébr. votre Dieu. On lit dans la Vulgate nostrum, peut-être pour vestrum.

CHAPITRE XLIII.

Les Juifs accusent Jérémie de mensonge: ils se retirent en Egypte contre l'ordre du Seigneur: ils emmènent avec eux Jérémie & Baruch. Prophétie contre l'Egypte.

1. Factum est autem, cum compleisset Jeremias loquens ad populum universos sermones Domini Dei eorum, pro quibus miserat eum Dominus Deus eorum ad illos, omnia verba hæc:

2. dixit Azarias filius Ofaïa, & Johanan filius

1. OR voici ce qui arriva après que Jérémie eut achevé de parler au peuple, & de leur annoncer toutes les paroles que le Seigneur leur Dieu lui avoit commandé de leur dire en envoyant vers eux.

2. Azarias fils d'Osaïas, Johanan fils de Carée, & tous ceux d'entr'eux qui

AV. L'ÉCR.
CHR. VULG.
587.